

TARIF COMMUN K



Concerts, productions analogues, shows, spectacles de ballet et de théâtre

Sont l'objet de ce tarif, les concerts, les productions analogues, les shows et les spectacles de ballet et de théâtre.

Le tarif se rapporte d'une part aux droits d'auteur sur la musique (droits des compositeurs, paroliers et éditeurs), et d'autre part aux droits voisins (droits des interprètes et producteurs), gérés par SWISSPERFORM. SUISA est ici représentante de SWISSPERFORM.

A. Types de manifestations

Le tarif commun K (TC K) contient les définitions du type de manifestations auxquelles le tarif est applicable:

- **Concerts.**
- **Productions analogues:** manifestations qui ne sont pas des concerts, mais lors desquelles la musique est au premier plan, comme par exemple les festivals de type «tattoo».
- **Shows:** manifestations lors desquelles la musique a une fonction secondaire ou d'accompagnement, comme par exemple les spectacles de variétés ou de patinage artistique.
- **Spectacles de ballet.**
- **Spectacles de théâtre.**

B. Comment le prix de l'utilisation de musique est-il fixé?

1. Base de calcul

La redevance se calcule sous forme d'un pourcentage des recettes réalisées par le client (cf. chiffres 10 et 11 TC K).

Dans des cas particuliers, la redevance se calcule sous forme d'un pourcentage des frais d'utilisation de la musique; c'est le cas notamment lorsque les recettes sont inexistantes (cf. chiffre 13 TC K).

2. Taux de licence

Pour les droits d'auteur, vous devez effectuer vos calculs en appliquant les taux suivants:

Concerts:	7.5 % à 10 %
Productions analogues à des concerts et festival open-air:	7 % à 8.5 %
Shows et ballets:	5 %
Spectacles de théâtre:	3 %

En cas d'utilisation de phonogrammes et vidéogrammes disponibles dans le commerce lors d'une manifestation, une **redevance supplé-**

mentaire est due pour les droits voisins. Cette redevance varie entre 0.25 % et 3 % selon le type de manifestation. Dans le cas des petits concerts, cette redevance est fixée forfaitairement à CHF 20.00 par concert.

3. Montants minimaux

La redevance s'élève au minimum à CHF 40.00 par manifestation pour les droits d'auteur et, pour les droits voisins, à CHF 10.00, CHF 20.00 ou CHF 40.00, selon le type de manifestation.

4. Réductions au pro rata

Le pourcentage est réduit en fonction de la durée de la musique protégée par rapport à la durée totale d'exécution de musique (respectivement durée de la manifestation), cela lorsque le client fournit dans les délais un relevé détaillé de la musique exécutée.

C. Y a-t-il des rabais?

Les membres d'une association suisse de la branche, qui s'engagent par écrit à respecter le tarif commun K, peuvent obtenir un rabais selon les chiffres 20 à 24 T K.

Ces clients ont droit à un rabais supplémentaire de 2 % s'ils payent la facture dans les 10 jours (es-compte).

D. Faut-il fournir à SUISA des relevés de la musique exécutée?

Oui. Ces relevés sont nécessaires pour calculer correctement le montant des redevances, et procéder à la répartition en faveur des ayants droit. Toutes les indications nécessaires doivent être transmises à SUISA dans les **10 jours** après la manifestation.